

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 28 juin 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>35</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	28	Qui ont pris part au vote	35	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 19 juin 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	28						
Qui ont pris part au vote	35						
<table border="1"> <tr> <td>UNANIMITÉ</td> </tr> </table>	UNANIMITÉ	<p>Présents : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, JARDÉ, HERNANDEZ, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. DEBART, MAGNIER, DURIEUX, DEFLESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p> <p>Excusés, absents : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, Mme HAMADI, M.M. CLAISSE, CANDELA, SOMON, PETIT, WATELAIN, BEAUVARLET, DESFOSSÉS, Mme DE WAZIERS, M.M. STOTER, LEFEUVRE, GERARD, DELNEF, DESTOMBES, Mme CARPENTIER.</p>					
UNANIMITÉ							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">- 4 JUIL. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 5 JUIL. 2019</p>	<p>Pouvoirs :</p> <p>Mme BOHAIN a donné pouvoir à M. GEST M. CANDELA a donné pouvoir à Mme FOURÉ M. LOGNON a donné pouvoir à M. VILLAIN M. Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Mme BRIAULT M. DE WITASSE THEZY a donné pouvoir à M. DESSEAUX Mme PINON a donné pouvoir à M. HERNANDEZ Mme RODINGER a donné pouvoir à M. SAVREUX Mme FINET a donné pouvoir lors de son départ à M. RENAUX</p>						
<p>Madame FINET a quitté la séance à 16h49.</p>							

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 CONTRIBUTIONS ACTIONS MISES A JOUR

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 080-200082063-20190628-D_41-DE

2019/11
510
214

Début de la séance : 16h21

Fin de la séance : 17h20

Le compte-rendu analytique de la séance du 28 juin 2019 sera affiché le 4 JUIL. 2019

Séance présidée par : Monsieur Alain GEST.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 28 juin 2019

DÉLIBÉRATION 2019/41

OBJET : Désignation des secrétaires de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019,
Vu la Décision Modificative n°1,

Il a été convenu lors du bureau du 5 avril dernier qu'eu égard au résultat 2018, les contributions supplémentaires demandées au E.P.C.I. membres seraient réduites. Par ailleurs, dans le cadre du service Administration Droit des sols, suite à la non-prise en compte de certains actes dans le calcul de l'Avenant 2017, il existe une différence entre le calcul en 2017 et les titres émis.

C'est pourquoi,

Le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois

DELIBERE

Article 1 : Le montant de la contribution supplémentaire aux titres des actions des EPCI adhérant au pôle métropolitain du Grand Amiénois pour l'année 2019 se décompose comme suit :

C.A. Amiens Métropole	30 812 €	
		30 812 €
C.C. Territoire Nord Picardie	30 812 €	
Mise à jour Avenant ADS 2017	-2 368 €	
		28 444 €
C.C. Somme Sud-Ouest	30 812 €	
Mise à jour Avenant ADS 2017	9 484 €	
		40 296 €
C.C. Nièvre et Somme	30 812 €	
Mise à jour Avenant ADS 2017	-7 116 €	
		23 696 €
C.C. Pays du Coquelicot	30 812 €	
		30 812 €
C.C. Avre Luce Noye	30 812 €	
		30 812 €
C.C. Val de Somme	30 812 €	
		30 812 €
C.C. Grand Roye	30 812 €	
		30 812 €
		246 496 €

Article 2 : Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois et Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
Alain GEST



Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
CONTRIBUTIONS ACTIONS MISES A JOUR